



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



Patrimoine canadien

Les jeunes s'engagent

Lignes directrices

2012





This publication is also available in English.

La présente publication est disponible sur demande en médias substituts.

Les jeunes s'engagent : lignes directrices 2012.
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2012
N° de catalogue : CH36-1/3-2012F-PDF



Table des matières

Les jeunes s'engagent - Introduction	2
Objectif du programme	2
Résultats attendus	2
Lignes directrices	3
Qui peut soumettre une demande?	3
Quels sont les projets admissibles?	4
Quels projets ne sont pas admissibles?	4
À quoi pourrait ressembler votre projet?	5
Quelles sont les dépenses admissibles?	6
Quelles dépenses ne sont pas admissibles?	6
Inclure les communautés de langue officielle en situation minoritaire	7
Comment votre demande sera-t-elle analysée?	8
Comment les projets sont-ils financés?	9
Comment soumettre une demande?	10
Combien de temps sera nécessaire pour traiter votre demande?	11
Et si votre projet est approuvé?	12
Quelles seront vos exigences de reddition de comptes?	13
Glossaire	14



Introduction

Le programme Les jeunes s'engagent appuie des projets dirigés par des jeunes¹ qui illustrent l'habileté de renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes au Canada et comprend des activités dans l'un ou plusieurs des quatre domaines thématiques suivants :



Histoire et patrimoine (priorité)



Engagement civique et service des jeunes



Arts et culture



Activités économiques (priorité)

Les domaines thématiques Histoire et patrimoine et Activités économiques seront considérés prioritaires pour cette ronde de financement.

Grâce à son programme Les jeunes s'engagent, le gouvernement du Canada offrira à des jeunes l'occasion de participer à une vaste gamme d'activités conçues pour renforcer leurs connaissances et leur sentiment d'appartenance au Canada. Les jeunes participants auront ainsi l'occasion d'en apprendre davantage sur la richesse de l'histoire et la diversité de leur pays, ainsi que de devenir des citoyens engagés et actifs. Par leur participation active, ils seront appelés à jouer un rôle plus actif dans leurs communautés, ce qui renforcera notre pays et notre avenir partagé.

Objectif du programme

Renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes au Canada par le biais de l'engagement

Résultats attendus

- Les jeunes sont sensibilisés à l'importance d'être un citoyen actif et engagé
- Les jeunes prennent une part active à la vie de leur communauté
- Les organismes au service des jeunes sont pertinents pour les jeunes

¹ Les termes soulignés sont définis dans le glossaire



Qui peut soumettre une demande?

Avant de soumettre une première demande au programme Les jeunes s'engagent, vous devez entrer en communication avec un agent de programme afin de discuter de votre admissibilité. 1-866-811-0055

Pour être admissible au programme Les jeunes s'engagent, votre organisation doit satisfaire aux critères suivants :

- être un organisme sans but lucratif ou de bienfaisance canadien enregistré; ou,
- être un gouvernement autochtone (Premières nations, Inuits ou Métis) ou un organisme équivalent

De plus, votre organisme doit :

- posséder au moins trois ans d'expérience de service auprès des jeunes à une échelle nationale ou provinciale/territoriale importante
- disposer de politiques et procédures de sécurité adéquates pour le(s) projet(s) proposé(s)

Comment définissons-nous l'échelle nationale ou provinciale/territoriale importante?

Analysée par le biais du mandat et des principales activités d'une organisation, elle est définie par plusieurs facteurs tels que :

- **Portée géographique** : la portée des activités de l'organisation couvrant, au-delà de sa communauté régionale immédiate, une province, un territoire ou le Canada dans son ensemble;
- **Impact démographique** : le nombre de jeunes touchés et mobilisés, en tenant compte de la diversité géographique (provinciale/territoriale par opposition à nationale) et démographique (qui comprend notamment l'âge, le sexe, les jeunes Autochtones et les jeunes de diverses cultures, les jeunes à risque, les jeunes vivant dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les jeunes handicapés).
- **Rendement antérieur** : la réputation de l'organisation parmi les autres organismes au service de la jeunesse, sa visibilité publique ainsi que son palmarès de réalisations.

Ne sont pas admissibles :

- les organismes à but lucratif
- les gouvernements (fédéral, provinciaux/territoriaux ou municipaux) et les sociétés d'État
- les groupes ou les organismes publics et parapublics (p. ex. écoles, universités, conseils scolaires, bibliothèques publiques)



Quels sont les projets admissibles?

Les demandes soumises au programme Les jeunes s'engagent peuvent comprendre plus d'un projet, mais chacun des projets doit satisfaire à toutes les exigences du programme.

Pour être admissible au financement offert par le programme Les jeunes s'engagent, chaque projet doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité suivants :

- favoriser activement l'engagement des jeunes au moyen d'un événement, d'un programme ou d'une activité démontrant la capacité de :
 - ▣ renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes au Canada
 - ▣ offrir aux jeunes des occasions de s'engager dans leur communauté
 - ▣ faire participer les jeunes à des activités collaboratives
- proposer des activités dans l'un ou plusieurs des quatre domaines thématiques (voir *l'Introduction*)
- être dirigé par des jeunes (généralement de 7 à 30 ans) en leur permettant de jouer un rôle important dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet
- démontrer un appui financier et/ou en nature de partenaires communautaires et d'autres sources
- utiliser les technologies de l'information et des communications comme outils de mobilisation
- montrer comment le projet proposé tient compte de la participation des jeunes des deux communautés de langue officielle, y compris celle des communautés de langue officielle en situation minoritaire (voir la section *Inclure les communautés de langue officielle en situation minoritaire* à la page 7 de ce guide)

Quels projets ne sont pas admissibles?

- les projets pour lesquels un déficit est prévu
- les projets dont les activités ont principalement lieu à l'extérieur du Canada
- les projets dont les coûts sont principalement liés à la création et/ou à l'entretien d'un site Web, à moins que leur principal objectif soit clairement de renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes au Canada
- les projets ou autres activités bénéficiant d'un appui du programme Échanges Canada du ministère du Patrimoine canadien
- les activités dont la nature est principalement religieuse ou qui font la promotion de partis politiques particuliers



À quoi pourrait ressembler votre projet?



Histoire et patrimoine (priorité)

Vous pourriez organiser une collection d'œuvres numériques (p. ex. photographies, courts métrages, peintures, images et poésie) créées par des jeunes de toutes les régions du pays sur des aspects marquants de l'histoire du Canada et de son patrimoine.



Engagement civique et service des jeunes

Vous pourriez simuler une élection dirigée par des jeunes de l'ensemble d'une province afin d'améliorer leurs connaissances à l'égard de notre démocratie et développer leur intérêt pour une citoyenneté active.



Arts et culture

Vous pourriez organiser une série d'ateliers et de concerts dans tout le pays qui seraient planifiés par de jeunes musiciens et pourraient comprendre de la musique traditionnelle et des éléments de culture autochtone pour amener les jeunes à explorer et apprécier notre diversité culturelle.



Activités économiques (priorité)

Vous pourriez organiser une table ronde nationale avec des jeunes leaders sur la diversité économique canadienne. Les jeunes pourraient utiliser cette tribune pour acquérir des connaissances et discuter des tendances et des questions économiques actuelles qui façonnent le Canada d'aujourd'hui et de demain.

Cette section présente des exemples qui illustrent le genre de projets admissibles dans le cadre des quatre domaines thématiques du programme. Les projets proposés ne devraient pas se limiter à ces exemples, car le programme Les jeunes s'engagent favorise des démarches novatrices pour renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes au Canada par le biais de leur engagement.



Quelles sont les dépenses admissibles?

Le ministère du Patrimoine canadien n'assume aucune responsabilité à l'égard des engagements contractuels conclus avant la confirmation de l'appui du Ministère. La prise de tels engagements est à vos propres risques.

Même si votre projet reçoit un financement du programme Les jeunes s'engagent, les dépenses engagées avant la date de réception de votre demande au Ministère ne seront pas remboursées.

Les dépenses admissibles doivent être directement liées aux projets qui appuient les résultats attendus du programme Les jeunes s'engagent.

Voici quelques exemples :

- les dépenses relatives aux activités promotionnelles et de diffusion (y compris l'impression, les communications, etc.)
- les coûts de recrutement et de formation des jeunes et des superviseurs adultes
- les frais de déplacement et d'hébergement, ainsi que les dépenses raisonnables en alimentation et en boissons non alcoolisées, des participants et des surveillants adultes, conformément aux directives gouvernementales. Voir le site http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-fra.asp
- les salaires liés au projet
- les mesures de sécurité et l'assurance responsabilité civile générale pour le projet
- les dépenses liées aux mesures spéciales visant à garantir la participation représentative des jeunes (p. ex. frais de déplacement de base des personnes qui accompagnent de jeunes handicapés, les fonds octroyés pour payer les frais de participation des jeunes confrontés à des difficultés socio-économiques)
- l'évaluation du projet
- les coûts de traduction des documents publics liés au projet afin de les rendre accessibles aux jeunes dans les deux langues officielles
- les frais administratifs raisonnables, lesquels ne devraient normalement pas dépasser 15 % des dépenses totales admissibles du projet (p. ex. la gestion comptable, les dépenses de bureau, l'établissement de rapports, les coûts indirects, les frais d'annulation)

Quelles dépenses ne sont pas admissibles?

- l'achat de matériel et les dépenses de capital
- les coûts de fonctionnement de votre groupe
- l'achat et/ou la commande d'articles produits à des fins commerciales
- les boissons alcoolisées



Inclure les communautés de langue officielle en situation minoritaire

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada. Le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en valeur le dynamisme des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada, à appuyer et aider leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Afin d'élaborer une bonne stratégie de diffusion auprès des collectivités linguistiques francophones et anglophones en situation minoritaire au Canada, vous devriez tenir compte de la portée de vos activités (nationale ou provinciale/territoriale), ainsi que du ou des domaines thématiques et du genre d'activités proposées.

Quelques meilleures pratiques dans l'engagement des jeunes provenant de communautés de langue officielle en situation minoritaire :

- Vous pourriez appuyer un comité de jeunes, comprenant des participants des communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui aurait un mandat consistant à fournir des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre des activités du projet.
- La stratégie de communication de votre projet pourrait tenir compte des spécificités des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les renseignements relatifs à votre projet pourraient être disponibles dans les deux langues officielles afin de recruter et de mobiliser les jeunes des communautés de langue officielle en situation minoritaire.



Comment votre demande sera-t-elle analysée?

Par le biais du programme Les jeunes s'engagent, le ministère du Patrimoine canadien cherche à appuyer les projets qui démontrent la capacité de renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes au Canada. Ces projets seront choisis dans le cadre d'une analyse en trois étapes.

Étape 1 – Détermination de l'admissibilité



Le ministère du Patrimoine canadien analysera votre demande pour déterminer si votre organisation et le ou les projets proposés sont admissibles au programme Les jeunes s'engagent.

Étape 2 – Analyse des projets par Patrimoine canadien



Une fois votre demande jugée admissible, le ministère du Patrimoine canadien l'analysera en fonction des critères suivants :

- comment et dans quelle mesure votre projet contribuera aux objectifs du programme et abordera les domaines thématiques déterminés
- comment et dans quelle mesure votre projet est susceptible d'avoir une incidence positive sur l'engagement des jeunes et leur sentiment d'appartenance au Canada
- comment et dans quelle mesure votre projet est dirigé par des jeunes (c.-à-d. la participation des jeunes à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de votre projet)
- la portée de l'activité qui inclut la portée géographique, l'impact démographique et la diversité des jeunes, le rendement antérieur de l'organisation (voir p. 3 pour la définition) et le nombre de jeunes participants à votre projet
- la capacité à démontrer un appui financier et/ou en nature de partenaires communautaires et d'autres sources
- le caractère raisonnable de votre budget
- votre capacité à gérer le projet
- votre utilisation des technologies de l'information et des communications comme outils pour accroître la participation des jeunes au projet
- ayant pris en compte la portée de vos activités (nationale ou provinciale/territoriale), les domaines thématiques et le type d'activités proposées, votre aptitude à joindre des jeunes des communautés des deux langues officielles, y compris ceux des communautés de langue officielle en situation minoritaire

Étape 3 – Comité interministériel



Les projets analysés par le programme seront présentés à un comité comprenant des représentants de divers ministères fédéraux qui réviseront l'analyse des projets en tenant compte des résultats attendus du programme et donneront leur avis au ministère du Patrimoine canadien afin de veiller à ce que les projets reflètent les besoins des jeunes Canadiens.



Comment les projets sont-ils financés?

Le maximum disponible par l'entremise du programme Les jeunes s'engagent pour un seul bénéficiaire est de 500 000 \$ par an, avec un montant maximum total de 1 million de dollars pour les accords pluriannuels.

Les sommes de 50 000 \$ ou plus sont déboursées par le biais d'un accord de contribution. Pour les sommes inférieures à 50 000 \$, le ministère du Patrimoine canadien déterminera si le financement sera accordé sous forme de subvention ou de contribution, en fonction de l'importance et de la complexité du projet proposé, ainsi que des risques liés à la réalisation du projet et à la capacité du demandeur de réussir la mise en œuvre du projet.

Si le projet présenté dans le cadre du programme Les jeunes s'engagent compte recevoir des fonds d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciale/territoriale et/ou municipale), **l'aide financière offerte par le programme Les jeunes s'engagent combinée à celle d'autres sources gouvernementales à tous les niveaux ne pourra pas dépasser 100 % des dépenses admissibles totales du projet.**

Le niveau maximal d'aide financière du gouvernement fédéral ne devra normalement pas dépasser 75 % des dépenses admissibles du projet.

L'évaluation des demandes constitue un processus concurrentiel et les ressources du programme Les jeunes s'engagent sont limitées. Les décisions de financement seront donc prises en fonction du nombre et de la qualité des demandes reçues à chaque date d'échéance, ainsi que du financement disponible.

Même si votre organisation et votre projet sont admissibles, il n'est **pas** assuré que vous recevrez des fonds du programme. Par ailleurs, si votre demande est acceptée, les fonds accordés ne correspondront pas nécessairement au montant demandé.



Comment soumettre une demande?

Veillez prendre note que votre demande peut faire l'objet de demandes de renseignements en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et est protégée selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Étape 1 – Cibler une date limite



En visitant notre site Web à l'adresse suivante : www.pch.gc.ca/engagetoi, vous trouverez tous les documents nécessaires à la soumission d'une demande. Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez communiquer avec nous au numéro sans frais suivant : 1-866-811-0055.

Les demandes doivent être complètes et reçues ou porter le cachet postal de la date limite, sinon elles ne seront pas acceptées.

Étape 2 – Remplir



1. le formulaire général de demande signé par une personne de 18 ans et plus ayant le pouvoir de signature de l'organisation (signature originale requise)
2. le questionnaire de demande
3. le budget
4. la liste de vérification des documents
5. la déclaration de conflits d'intérêts (signature originale requise)

Étape 3 – Inclure (voir la liste de vérification des documents)



- ☐ une copie des lettres patentes et des documents de constitution de votre organisation
- ☐ une copie des plus récents règlements administratifs de votre organisation
- ☐ une copie des états financiers (vérifiés, si possible) de votre organisation, pour les trois dernières années
- ☐ une copie de l'organigramme de votre organisation et une liste des membres du conseil d'administration ou du gouvernement autochtone
- ☐ un plan ou une politique sur la sécurité des participants, y compris les mesures disciplinaires et le processus d'appel pour le(s) projet(s) proposé(s)
- ☐ une preuve d'assurance responsabilité civile générale, dont la couverture n'est pas inférieure à 2 millions de dollars
- ☐ un calendrier d'activités ou un plan de travail pour le projet



Étape 4 – Soumettre votre demande



Par courriel :

engagetoi.takecharge@pch.gc.ca

Indiquez le nom de votre organisation et le nom du projet dans le titre de votre courriel.

Si vous présentez votre demande par **courriel**, ne faites pas parvenir de nouveau le contenu du courriel par la poste. **Veillez noter que seuls le formulaire de demande générale et le formulaire de divulgation de conflits d'intérêts avec les signatures originales doivent être envoyés par la poste.** La demande doit être reçue au plus tard à minuit le jour de la date limite.

Par la poste :

Ministère du Patrimoine canadien
Programme Les jeunes s'engagent
15, rue Eddy, 8e étage, 15-8-C
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Si vous envoyez votre demande par la **poste**, n'envoyez pas un deuxième exemplaire par **courriel**. La demande doit être reçue au plus tard à la date limite ou porter le cachet postal de cette dernière.

En personne :

Ministère du Patrimoine canadien
Programme Les jeunes s'engagent
15 rue Eddy, 2e étage, salle de courrier
Gatineau (Québec) K1A 0M5
Téléphone : 819-997-4313

Si vous présentez votre demande en personne, vous devez vous présenter à l'adresse susmentionnée au plus tard le jour de la date limite, à 15 h (heure avancée de l'Est). Un document confirmant la date et l'heure de la réception de votre demande vous sera remis. Si vous présentez votre demande en **personne**, n'envoyez pas un deuxième exemplaire par **courriel**.

Combien de temps sera nécessaire pour traiter votre demande?

Le ministère du Patrimoine canadien vous fera parvenir un accusé de réception dans les deux semaines suivant la réception de votre demande **complète**.

La durée du processus dépendra de la demande globale de financement, ainsi que de la nature et de la complexité de chaque proposition. Les demandeurs retenus seront avisés dans les six mois suivant l'échéance de la demande. Tous les demandeurs seront informés par écrit des résultats de leur demande.



Et si votre projet est approuvé?

Vous signerez un accord de contribution ou recevrez une lettre de subvention (voir la section *Comment les projets sont-ils financés?* à la page 9 de ce guide).

Tous les bénéficiaires doivent signer une renonciation de responsabilité qui indemnise la Couronne et tous ses employés des résultats des activités de l'organisation. Pour ce qui est des contributions, l'accord de contribution comprend une clause de responsabilité du bénéficiaire au lieu d'une renonciation de responsabilité.

Les bénéficiaires peuvent être tenus de fournir un budget révisé et un flux de trésorerie mensuel avant d'entreprendre leur projet.

Le bénéficiaire doit, au moyen d'une assurance responsabilité civile générale appropriée, couvrir tout risque pour toute action ou omission de sa part ou de la part de ses employés, agents ou bénévoles dans la réalisation du projet.

Votre premier paiement sera effectué dans les 28 jours suivant la réception par le Ministère de votre accord de contribution signé et d'une demande de paiement ou, pour les bénéficiaires de subventions, suivant la renonciation de responsabilité signée.

Tous les bénéficiaires doivent reconnaître publiquement le financement du ministère du Patrimoine canadien dans le matériel publicitaire, conformément aux directives qui se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.pch.gc.ca/pc-ch/peaf-pafa/index-fra.cfm>. Les exigences supplémentaires relatives à la reconnaissance du financement du Ministère seront décrites dans votre accord de contribution.



Quelles seront vos exigences de reddition de comptes?

Tous les bénéficiaires, y compris les bénéficiaires de subventions, sont tenus de présenter un rapport final au ministère du Patrimoine canadien afin d'aider à la collecte de renseignements permettant de mesurer le rendement du programme. Les bénéficiaires de contributions doivent aussi présenter un rapport financier final, tel que décrit dans leur accord de contribution, et peuvent être tenus de présenter les états financiers vérifiés pour leur projet.

De plus, les bénéficiaires doivent remettre un questionnaire standard rempli par les jeunes qui participent à leur(s) projet(s). Le questionnaire recueillera des données permettant d'évaluer le rendement du programme.

Les renseignements recueillis dans ces rapports, ainsi que dans les questionnaires remplis par les jeunes participants, pourraient être utilisés par le ministère du Patrimoine canadien pour produire des analyses sommaires à la fin de chaque cycle de financement sur des éléments tels que les demandes des provinces/territoires, la diversité des sources de financement et les types de projets appuyés par le programme. Le Ministère respectera la confidentialité des participants lorsqu'il utilisera ces renseignements.

Le Ministère tiendra compte des rapports finaux de projets précédemment financés par le programme Les jeunes s'engagent dans l'analyse des futures demandes de financement.



Glossaire

Accord de contribution : Engagement écrit entre un ministère ou un organisme donateur et un bénéficiaire éventuel, qui décrit les obligations de chaque partie, ainsi que les modalités de paiement.

Activités économiques : Projets qui, au moyen d'activités axées sur l'entrepreneuriat, l'emploi, le commerce et la croissance économique, exposent les jeunes à l'espace économique de la vie canadienne. Dans le cadre du programme Les jeunes s'engagent, les seules activités économiques admissibles sont celles qui augmentent les connaissances des jeunes et leur sentiment d'appartenance au Canada.

Appui en nature : Biens ou services offerts (par un tiers ou par le demandeur) sans but lucratif ni rémunération. L'appui en nature constitue une réelle contribution à l'ensemble des dépenses prévues, mais n'est pas remboursable dans le cadre du programme Les jeunes s'engagent. Les biens ou les services offerts peuvent être admissibles s'ils respectent les critères suivants :

- ils sont essentiels à la réussite du projet, sont admissibles conformément aux directives du programme et devraient, de toute façon, être achetés par le bénéficiaire;
- ils peuvent être corroborés dans la demande comme représentant la juste valeur du marché (p. ex. par rapport à l'achat de matériel ou de services semblables);
- ils sont inscrits dans le budget à la juste valeur du marché, les dépenses totales non financières équivalant aux recettes totales non financières.

Arts et culture : Projets mettant les jeunes en contact avec l'expression artistique et le contenu culturel du Canada, qui comprennent une grande variété d'activités, de créations et de modes d'expression, notamment la musique, le théâtre, la littérature, le cinéma, les nouveaux médias, la sculpture et la peinture.

Communauté de langue officielle en situation minoritaire : Communautés francophones de l'extérieur du Québec ou communauté anglophone du Québec.

Contribution : Paiement remis à une organisation ou à un groupe, conditionnel au respect de certains critères, comme il est indiqué dans l'accord de contribution signé par le Ministère et le bénéficiaire. Les bénéficiaires de contributions sont tenus de présenter des rapports d'activités et des rapports financiers.

Engagement civique et service des jeunes : Projets liés aux actions individuelles ou collectives qui sont conçus pour cerner et répondre à des questions d'intérêt public. Cet engagement peut prendre différentes formes : bénévolat individuel, mobilisation organisationnelle, participation électorale. Il peut faire entrer en jeu les actions individuelles ou les processus de groupe qui aboutissent à une prise de décision et à un changement communautaire positif illustrant mieux les besoins et les souhaits de la communauté.



Flux de trésorerie : Déclaration des recettes prévues et des déboursements planifiés qui auront lieu tout au cours de votre projet. Au début de votre projet, votre flux de trésorerie établira les recettes et les déboursements prévus afin de vous aider à gérer vos fonds. Au fil du temps, vous devrez mettre à jour votre flux de trésorerie pour qu'il reflète les recettes et les dépenses réelles.

Histoire et patrimoine : Projets liés à l'exploration de l'histoire et du patrimoine du Canada (événements, personnes, lieux, institutions, héritage tangible ou intangible).

Jeunes : Aux fins du programme Les jeunes s'engagent, les jeunes sont des personnes généralement âgées de 7 à 30 ans.

- **Engagement des jeunes** : Participation significative et engagement soutenu des jeunes face à une activité dont l'objectif principal dépasse leur intérêt personnel. Le type d'activité peut couvrir presque tout - les arts, la musique, le bénévolat, la politique, l'activisme social, et se dérouler dans presque n'importe quel contexte.
- **Projets dirigés par des jeunes** : Les jeunes interviennent dans la planification, la conception, la prestation et l'évaluation du projet, ce qui leur donne l'occasion de participer et de prendre des décisions, d'acquérir des compétences en leadership et d'assister à la réalisation de leurs idées.

Politiques et procédures de sécurité : Documents décrivant les mesures prises par l'organisation pour assurer la sécurité de tous les jeunes qui participent au projet. Une copie de ces documents doit être jointe à votre demande de financement. L'évaluation de votre demande consistera à évaluer vos politiques et procédures de sécurité pour s'assurer que celles-ci tiennent bien compte des risques inhérents au projet, ainsi que de l'expérience de votre organisation et de son aptitude à réaliser des projets pour les jeunes.

Échelle nationale, provinciale/territoriale importante : Analysée par le biais du mandat et des principales activités d'une organisation, elle est définie par plusieurs facteurs tels que :

- **Portée géographique** : la portée des activités de l'organisation couvrant, au-delà de sa communauté régionale immédiate, une province, un territoire ou le Canada dans son ensemble;
- **Impact démographique** : le nombre de jeunes touchés et mobilisés, en tenant compte de la diversité géographique (provinciale/territoriale par opposition à nationale) et démographique (qui comprend notamment l'âge, le sexe, les jeunes Autochtones et les jeunes de diverses cultures, les jeunes à risque, les jeunes vivant dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et les jeunes handicapés);
- **Rendement antérieur** : la réputation de l'organisation parmi les autres organismes au service de la jeunesse, sa visibilité publique ainsi que son palmarès de réalisations.



Sentiment d'appartenance au Canada : Connaissance et appréciation de la diversité canadienne qui, conjuguées au partage des valeurs et des intérêts communs, permettent de s'identifier comme membre à part entière de la société canadienne.

Subvention : Paiement attribué à une organisation ou un groupe, dans un but particulier. L'organisation ou le groupe n'a pas à présenter de rapports de recettes et de déboursements, mais il doit soumettre un rapport d'activités final au Ministère, à la fin du projet.

Technologies de l'information et des communications : Moyens électroniques de communication qui favorisent les liens entre des groupes ou des particuliers et qui comprennent, sans s'y limiter, les sites Web de réseautage social, l'envoi de messages textes, les présentations informatiques et les vidéoconférences.